

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**et des Décisions du Maire**

**Séance du Lundi 03 Décembre 2018.**

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 03 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Étaient Présents :** 20

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIH – Y. BOUKANTAR – Y. ITOUA - C. RENKLICAY – S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT.

**Absents Excusés Représentés :** 9

E. ETE représentée par Y. LE BRIAND – P. LOUISON représenté par C. VAZQUEZ – A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY – M. AUBRY représentée par Y. ITOUA – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – C. MABANZA représentée par F. OGBI – T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT.

**Absents :** 6

C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

**Délibération N° DEL – 2018 - 0134 : « Attribution de chèques cadeaux aux Enfants du Personnel au titre de la fête de Noël »**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

**Vu** l'avis du Conseil d'État n° 369315 du 23 octobre 2003,

**Vu** la question au gouvernement n°21032, dont la réponse a été publiée au JO du 12/11/2013,

**Considérant** que la Ville de Grigny organise chaque année un arbre de Noël à destination des enfants des agents communaux permanents, âgés de 0 à 14 ans au 31 décembre de l'année au cours,

**Considérant** l'adhésion de la Ville au CNAS au 1<sup>er</sup> janvier 2018, lequel prévoit la distribution de chèques cadeaux d'une valeur nominale de 30 € à l'occasion de Noël pour les enfants des agents bénéficiaires du CNAS, âgés de 0 à 10 ans,

**Considérant** la volonté de la Ville de maintenir le bénéfice de l'arbre de Noël aux enfants jusqu'à 14 ans,

**Délibère, et,**

**Décide** d'attribuer un chèque cadeau à l'occasion de l'arbre de Noël aux enfants âgés de 11 à 14 ans révolus au 31 décembre de l'année d'attribution,

**Dit** que la valeur nominale du chèque cadeau s'élèvera à 30 €,

**Dit** que ce chèque cadeau sera alloué aux enfants dont les parents sont bénéficiaires du CNAS, sur la base d'un seul chèque cadeau par enfant, même si le couple parental travaille conjointement pour la Commune ou un établissement public communal Grignois.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours et suivants.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : A l'Unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : - 6 DEC. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : - 6 DEC. 2018